

Commune de Soudorgues
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
Séance du 15 Janvier 2024

Membres du Conseil en exercice 11	L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM;
Membres du Conseil présents 9	
Qui ont pris part à la délibération 11	Etaient présents : Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Clovis GROS, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Patricia LAUZIÈRE, Maryse CABRIT, Pierre DELAHAYE
Date de convocation 09/01/2024	Absent : Absents excusés : Agnès NAZARIAN-BALTZINGER (procuration à Gérard BERNA), Francis NOGAREDE (procuration à Patrick ALAZAUD)
Date d'affichage 09/01/2024	Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer Secrétaire de séance : Gérard BERNA

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 est présenté au Conseil Municipal. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEL 2024-01-01

Objet : Décision Modificative n° 7

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet de la délibération : Décision Modificative n°7 – VC – sur BP2023

Afin de procéder au dernier prélèvement FNGIR de l'année 2023, il convient d'augmenter les crédits au 739221 "FNGIR" chapitre 014 pour un montant de 2168€ et de réduire les crédits du 60633 "Fournitures de voirie" au chapitre 011 pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739221	FNGIR	2 168,00
	Total	2 168,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60633	Fournitures de voirie	2 168,00
	Total	2 168,00

Les membres du conseil délibèrent et votent :

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
------	-----------	------------	-----------------

DEL 2024-01-02

Objet de la délibération : Avenant convention de délégation SOUDORGUES / CCCACTS

Vu l'arrêté no 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés no 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et no 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert

des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses

Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

(8/2/2023) et de la commune de Soudorgues (28/12/2022) actant le budget de délégation suivant :

	Budget délégation Soudorgues Acté
Charges à caractères général	21 800 €
Charges de personnel	12 300 €

Considérant la dépense supplémentaire de la commune de Soudorgues dans le cadre de la réhabilitation des deux forages d'eau potable pour un montant de :

	Montant
EPUR - facture 25/5/2023	14 275.20 €
EPUR - facture 23/8/2023	8 634 €
TOTAL	22 909.2 €

Monsieur le Maire propose de modifier le budget de délégation comme indiqué ci-dessous :

	Budget délégation Soudorgues proposé
Charges à caractères général	44 710 €
Charges de personnel	12 300 €

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Soudorgues.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

Les membres du Conseil délibèrent et votent :

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
------	----------	------------	-----------------

DEL 2024-01-03

Objet : Rétrocession trop perçu loyer Mme Frédérique ASTRUC

Le maire explique que le bail signé en date du 01/01/2017 entre Frédérique ASTRUC et la commune, portant sur le local sis au Bon Repos, fait référence à un indice d'indexation supprimé depuis 2014 et prévoit un prélèvement trimestriel des loyers.

Un avenant à ce bail a été proposé à Mme ASTRUC, les modifications portant sur l'application de l'ILC avec effet rétroactif à la date de signature du bail et un prélèvement mensuel des loyers.

L'application du nouvel indice génère un trop perçu dont le montant total s'élève à 271,09€ qu'il convient de rétrocéder à Mme ASTRUC, le nouveau loyer s'établissant à la somme de 124,42€ avec effet au 01/01/2023, jusqu'au 31/12/2025.

Les membres du Conseil délibèrent, votent pour à l'unanimité la rétrocession de loyer.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------	-----------	------------	-----------------

DEL 2024-01-04

Objet : Abrogation de la délégation consentie à une conseillère municipale

En date du 29/11/2021, le Conseil Municipal de Soudorgues a validé la délégation de fonction et de signature en matière de gestion des baux, accordée à Mme Patricia LAUZIÈRE, conseillère municipale (Délibération 2021/026).

Mme Patricia LAUZIÈRE demande l'abrogation de cette délégation et celle de l'arrêté y afférent.

Les membres du Conseil, après débat, acceptent l'abrogation de la délégation consentie à Patricia LAUZIÈRE.

Madame LAUZIÈRE concernée par la présente délibération, ne participe pas au vote.

VOTE	POUR : 7	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 1
------	----------	------------	-----------------

DEL 2024-01-

Objet : Portant attribution de chèques cadeaux aux agents - 2023

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de SOUDORGUES attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 170 € par agent pour 7 agents municipaux (pour un montant total de 1190€ (et 1217€ incluant les frais de traitement et de port).

Agents concernés : M. ARNAULT David, M. GARCIA DOY Laurent, M. MARTINEAU Cédric, Mme PIBAROT MARIE-ANGE, Mme REMEZY Annie, Mme ROUX MAEVA, Mme CHABAL Marie-Cécile

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------	-----------	------------	-----------------

QUESTIONS DIVERSES :

Projet ralentisseur

Le délai pour le dépôt du dossier 2023 ayant été dépassé, nous n'avons pas pu bénéficier de la subvention qui nous avait été attribuée. Un nouveau dossier pour 2024 sera mis en route par Gérard BERNA. Ce dernier, ne manquera pas de vous tenir informer de l'évolution du dossier.

Dossier double compteur électrique au « Village Actif »

Le dossier ayant été abandonné par la personne qui en avait la charge, Mr Le Maire a demandé si un ou plusieurs conseillers pouvait reprendre ce dossier.

Pour le moment, le dossier sera suivi par Jean-Paul MARTINEZ.

Discussion sur le courrier de Mr Pascal GREVOUL

En l'absence de réponse de la préfecture, il a été convenu de faire un courrier recommandé, afin de solliciter un rendez-vous avec les intéressés et d'essayer de résoudre les différents problèmes.

FIN DE SEANCE 20 H